

Un Numéro de Déclaration d'Activité est obligatoire. Même en sous-traitance.

Guide DREETS PACA, page 10 :

Est concernée, toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, enregistrée en qualité de prestataire de formation ou de prestataire sous-traitant ; société, association, établissement public, travailleur indépendant, auto entrepreneur, collectivité territoriale...

Guide DRIEETS Île-de-France, page 22 :

8. LE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Lorsqu'un organisme de formation ne peut pas assurer tout ou partie d'une formation, il peut conclure un contrat de sous-traitance avec un autre prestataire de formation. Ce contrat porte sur une formation clairement déterminée, dans son contenu comme dans sa durée.

Chaque partie au contrat en conserve un exemplaire, daté et signé. Le donneur d'ordre garde la responsabilité contractuelle de la formation dispensée par le sous-traitant. Le sous-traitant établit une facture et se fait payer, après réalisation de la prestation, sous forme d'honoraires.

Il a obligation de demander un numéro de déclaration d'activité. Il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés avec un numéro SIRET.

Site web de la DREETS Bretagne :

La déclaration d'activité : pour qui ?

La déclaration d'activité doit être effectuée par toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui réalise des prestations de formation professionnelle continue au sens de l'article L6313-1 du code du travail.

Elle s'impose également à tous les sous-traitants.

Les sanctions en cas d'absence de NDA :

Les sanctions

Toute infraction aux dispositions relatives à la déclaration d'activité est passible de sanctions pénales :

- amende de 4 500 € ; *Articles L. 6355-1 à L. 6355-7 du Code du Travail.*
- à titre complémentaire, interdiction temporaire ou définitive d'exercer l'activité de dirigeant d'un organisme de formation. Article L. 6355-23 du Code du Travail.

Sources :

[Guide à l'usage des organismes de formation professionnelle Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Publié le 22 avril 2021. Dernière mise à jour le 23 avril 2021

[Guide à l'usage des organismes de formation professionnelle franciliens](#)

Avril 2020

[Site web de la DREETS Bretagne](#)

7 février 2022